

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 21 mars 2024 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 8 mars 2024.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 mars 2024 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, B. ZWIRYK, MC. MARILLAT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET, S. PELLORCE, S. ZOGHEIB.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : A. BOUKERSI, P. ROUVEYRE, R. CHARLES.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : N. AGERON

Pouvoirs : **A. BOUKERSI** donne pouvoir à **P. Besnier**
 P. ROUVEYRE donne pouvoir à **M. Paquier**
 R. CHARLES donne pouvoir à **J. Bianchi**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

- 1. Approbation du règlement budgétaire et financier**
- 2. Compte administratif 2023 – Affectation des résultats**
- 3. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition 2024**
- 4. Budget principal 2024 – Approbation**
- 5. M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal**
- 6. Etat des indemnités allouées aux élus pour l'exercice des mandats électoraux pour l'année 2023**
- 7. Association de gestion de la Maison pour Tous – Vote de la subvention 2024**
- 8. Association de gestion de la Crèche « Les P'tits Loups » - Vote de la subvention 2024**
- 9. Vote des subventions aux associations**
- 10. CCAS de Saint Jean de Moirans – Vote de la subvention d'équilibre**
- 11. Projet de création et d'implantation d'une mini-forêt – Demande de subvention complémentaire dans le cadre du PCAET du Pays Voironnais**
- 12. Programme ARTER – Approbation du plan de financement**
- 13. Programme de rénovation énergétique des logements sociaux communaux – Approbation du plan de financement**
- 14. Acquisition de la parcelle cadastrée AI 138**
- 15. Logement social - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGID) du Pays Voironnais – Avis du conseil municipal**
- 16. Convention de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais**
- 17. Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données (RGPD) avec le Pays Voironnais**
- 18. Création d'un point de compostage collectif chemin du Billoud – Convention avec la CAPV**
- 19. Décisions du maire**
- 20. Questions diverses**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal 15 février 2024

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Intervention de Mme Laurence BOUTANTIN, Maire

Le 29 novembre 1974, Simone Veil, avec le soutien des députés de gauche et malgré l'opposition d'une partie de la droite et de l'extrême droite, fait voter à l'Assemblée Nationale la « loi Veil », dépénalisant l'Interruption Volontaire de Grossesse. Elle entrera en vigueur le 17 janvier 1975.

Ce vote fait suite à l'obtention du droit de vote par les femmes en 1944 ; à la création du « Planning Familial » en 1960, avec pour objectif de diffuser l'information sur le contrôle des naissances ; à l'autorisation de la contraception en 1967. Autant de dates qui montrent le mouvement, lent mais assuré, de l'appropriation par les femmes de leur corps et de leur vie, malgré les résistances d'une société française trop souvent frileuse quand il s'agit de réformes sociétales.

Ces dernières années, le développement du mouvement « me-too » montre un regain de cette lutte, à l'échelle mondiale cette fois. Je pourrais citer aussi la lutte pour une égalité salariale, et le dernier rapport de « l'observatoire des inégalités » qui montre que cette égalité n'est pas atteinte après 80 ans de lutte, de victoires arrachées pas à pas, même si les choses progressent... lentement, encore une fois.

Dans le monde d'aujourd'hui, où des mouvements populistes, des partis d'extrême droite, des fondamentalistes religieux tentent de restreindre les droits des femmes, il convient de rester vigilants, de poursuivre la lutte et de porter les valeurs de notre République : la liberté, l'égalité.

Dans ce domaine, la France vient de franchir un cap et, après tant de frilosité, a renoué avec la position qui fut la sienne au moment de la Révolution Française : montrer l'exemple, le chemin à suivre. Elle l'a fait en inscrivant « la liberté garantie » de recours à l'IVG dans notre constitution, ce vendredi 8 mars, « journée internationale des droits des femmes », symboliquement.

Il convient de rappeler que c'est une femme de gauche qui a la 1ère demandé cette inscription, Mathilde Panot, de LFI. On peut ne pas être d'accord avec certaines de ses idées, de ses prises de paroles. Mais il convient de saluer son courage et sa ténacité pour convaincre une classe politique, frileuse, encore une fois, de la nécessité d'une telle inscription.

A l'heure où les tensions de tous ordres resurgissent, où la tentation du repli communautaire ou nationaliste conduit de nombreuses femmes dans le monde à se voir enfermées, à voir leurs droits et leurs libertés niés, je tenais devant notre conseil municipal, échelon local de la vie démocratique française, en tant que Maire mais aussi en tant que femme, à saluer cette évolution du droit qui sanctuarise un peu plus le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes, de leur corps.

Lorsqu'il deviendra possible d'abolir la « journée de la femme » parce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ne se posera plus, alors la lutte pour l'égalité et la liberté, initiée en 1790, relancée en 1848 avec l'adoption de la devise actuelle de la France, aura franchi un grand pas.

1. Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le référentiel M 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023/09/06/01 du 6 septembre 2023, portant adoption de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M 57, d'élaborer un règlement budgétaire et financier qui a vocation à reprendre au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation, l'exécution et le suivi des actes administratifs et budgétaires.

Ce document a pour objet de :

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude, mais également de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la commune se seront appropriés et s'engagent à mettre en œuvre
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes budgétaires et comptables
- Prévoir le cadre juridique dans l'élaboration et la mise en œuvre des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Le règlement budgétaire et financier comporte 5 parties, détaillées ci-dessous :

- La fonction financière au sein de la commune de Saint Jean de Moirans
- Le budget, un acte politique
- L'exécution budgétaire
- Les opérations particulières et les opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Le présent règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des adaptations nécessaires à la préparation, à l'exécution et au suivi budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le présent règlement budgétaire et financier et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement budgétaire et financier.

Michel Delmas explique que nous avons déjà appliqué ces règles, depuis le mois de septembre, pour la préparation du budget. Il remercie les élus qui ont participé à ce travail, ainsi que notre DGS et Nathalie (responsable du service finances), qui ont fourni le travail préparatoire. Il faut respecter une procédure très précise pour arriver à un accord sur le budget.

Michel ROSTAING PUISSANT : quelle publicité est faite pour la demande de devis ?

Michel DELMAS : c'est les élus, avec la participation du DGS, qui consultent les entreprises.

Guy-Alain DUFEU : il faut appliquer les règles de la commande publique ; en dessous des seuils, c'est un accord de gré à gré (on prend le mieux disant).

Michel ROSTAING PUISSANT : y a-t-il une commission qui étudie les devis ?

Guy-Alain DUFEU : Pour les investissements c'est une commission mensuelle ; pour le fonctionnement ce n'est pas une commission, mais quelques élus car souvent il faut être très réactif.

Michel DELMAS : le groupe de travail mensuel rassemble les élus responsables qui ont les devis, le DGS et Nathalie, le responsable des services techniques ; c'est une décision prise en commun, si le montant ne convient pas il est possible de différer et demander un autre devis.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

2. Compte administratif 2023 – Affectation des résultats

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n°20240215 DELIB04 portant approbation du compte administratif pour l'année 2023

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2023, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 :	722 635,43 €
Solde d'Investissement 2023 (report n-1 inclus)	
Excédent R 001 :	2 527 911,93 €
Déficit :	0 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses :	2 321 900,00 €
RAR recettes :	24 800,00 €
Besoin ou excédent de financement en Investissement	230 811,93 €
AFFECTATION DE L'EXCEDENT	
Affectation à l'investissement au c/1068	722 635,43 €

(Couverture au minimum du besoin de financement)

Affectation à l'excédent reporté c/002

(Surplus non affecté au c/1068)

En conséquence de quoi il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme ci-dessous :

- En section d'investissement : 2 527 911,93 € en R001
- En section d'investissement : 722 635,93 € au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Comme on le propose chaque année tout le résultat de fonctionnement est mis en section d'investissement.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

3. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Michel DELMAS

M. Michel DELMAS, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été actée par la loi de Finance 2020.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière vers la taxe foncière perçue par la commune.

En effet, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Il convient donc de voter à nouveau le taux applicable à cette taxe.

Les taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties sont donc soumis au vote de l'assemblée ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel la loi de finances pour l'année 2024 a prévu une augmentation de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales, base de calcul pour les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties)

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- De voter les taux suivants :
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,93 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,46%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,32 %**

Le produit fiscal attendu est de 1 750 300 € (les services des impôts ont communiqué le résultat de 1 777 567 €, soit un peu plus que ce qui était calculé dans une prévision la plus réaliste possible)

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

4. Budget principal 2024 – Approbation

Rapporteur : Michel DELMAS

Le rapporteur rappelle le cadrage budgétaire qui avait été donné pour la préparation de ce BP 2024 :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement des services et plus particulièrement le chapitre 011, malgré un contexte contraint (inflation, augmentation des prix des fluides et de l'énergie),

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

- Poursuite de la politique d'investissement sans recours à l'emprunt, avec une épargne brute entre 15 et 20% de la recette réelle de fonctionnement,
- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- Recherche de partenariats financiers et de subventions pour les projets d'investissement.

Le budget primitif de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de l'application de la nouvelle nomenclature M 57, les éléments budgétaires ont été transmis 12 jours fermes avant la date de réunion du conseil municipal.

Un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 15 février dernier. La délibération n° 2024/02/15/01 du 15 février 2024 prend acte de la tenue de ce débat et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Compte tenu de la délibération n° 2024/02/15/04 du 15 février 2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est présenté avec reprise des résultats n-1.

Le Budget primitif 2024 est équilibré :

- **En section de fonctionnement à 3 698 158,00 €**
- **En section d'investissement à 5 041 332,00 €**

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres et récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	Libellé	Crédits 2024
011	Charges à caractère général	903 650,00 €
012	Charges de personnels	1 491 080,00 €
014	Atténuations de produits	37 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	307 601,00 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	350 000,00 €
65	Charges de gestion courante	565 300,00 €
66	Charges financières	42 127,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Total		3 698 158,00 €

Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre	Libellé	Crédits 2024
013	Atténuations de charges	2 000,00 €
70	Produits des services	289 500,00 €
73	Impôts et taxes	906 770,00 €
731	Fiscalité locale	1 922 850,00 €
74	Dotations et participations	393 318,00 €
75	Autres produits de gestions courante	183 200,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
Total		3 698 158,00 €

Section d'investissement - Dépenses		
Chapitre	Libellé	Crédits 2024
10	Dotations	3 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	273 480,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 058,00 €
204	Subventions d'équipements	174 810,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 592 628,00 €
23	Immobilisations en cours	852 356,00 €
27	Autres immobilisations financières	113 000,00 €
Total		5 041 332,00 €

Section d'investissement - Recettes		
Chapitre	Libellé	Crédits 2024
R 001	Excédents d'investissements	2 527 911,93 €
10	Dotations	277 334,64 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	722 635,43 €
13	Subventions d'investissements	754 849,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000,00 €
040	Opérations d'ordres et de transfert en section	350 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	307 601,00 €
Total		5 041 332,00 €

Une présentation générale par chapitre du budget primitif 2024 sera annexée à la délibération, ainsi que la présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants des dépenses et recettes inscrits pour 2024.
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la note de présentation synthétique du budget 2024 sera disponible sur le site internet de la commune.

Un débat d'Orientation Budgétaire a été mené le 15 février.

Une note de présentation synthétique sera mise à disposition sur le site de la commune (pour que tous les habitants puissent la consulter).

Michel ROSTAING PUISSANT : y a-t-il des sommes qui ne seront pas dépensées en 2024 et qui pourront être placées ?

Michel DELMAS : la plus grosse partie du budget sera pour l'école. Le calendrier est connu et maîtrisé, les dépenses correspondent aux prévisions. Pour les recettes : il y a un excédent d'investissement qui est important, qui s'explique par le montant des emprunts qui ont été faits à des taux inférieurs à 1% : cette somme n'est pas dépensée pour l'école tant que les travaux ne sont pas finis. Les autres sommes sont prévues dans les budgets avec des devis le plus précis possible et sans dépassement.

L'an dernier il y a eu très peu de DM, ce qui signifie que les prévisions ont été bien conformes à la réalité

Laurence BOUTANTIN : quand tu dis « placées », peux-tu expliquer ?

Michel ROSTAING PUISSANT : quand on a un emprunt non consommé, on peut le placer

Guy-Alain DUFEU : il est interdit de placer de l'argent pour produire des intérêts. Les fonds appartiennent au trésor public.

Michel ROSTAING PUISSANT : j'ai trouvé sur Internet la possibilité de placer les excédents d'emprunts pour produire des intérêts sur des comptes à terme pour un an.

Guy-Alain DUFEU : il existe le système des reports et des « restes à réaliser », qui permettent de reporter des actions qu'on retrouve dans le budget de l'année N+1, mais les communes ne peuvent pas placer de l'argent pour faire fructifier leur capital. C'est le Trésor Public qui gère les fonds de la commune, ce n'est pas la commune.

Michel DELMAS : Ce n'est pas comme une entreprise ou un particulier au niveau local on n'a jamais vu ça

Michel ROSTAING PUISSANT : j'ai trouvé des exemples à 1M€, sur des collectivités locales.

Michel DELMAS : tu nous donneras les références ? Au niveau national, le Trésor Public a des sommes disponibles qu'il peut placer sur les marchés financiers, mais au niveau local, au niveau d'une commune, de mémoire, je n'ai jamais vu ça. A contrario, si une commune a besoin par exemple d'un million d'euros, elle peut faire appel au Trésor pour avoir des ouvertures de crédits sur une trésorerie à court terme auprès des banques.

Sébastien PELLORCE : c'est un budget sans grande surprise :

Section investissement plus de 65% pour les travaux de l'école (3M€) c'est une part très significative mais ce n'est pas la fin, avec des besoins de financement supplémentaires nécessaires l'année prochaine, au détriment d'autres investissements, notamment l'entretien : on voit beaucoup de choses qui se dégradent et qui auraient besoin d'être arrangées.

Michel DELMAS : c'est exact que le projet ambitieux de l'école est réparti sur 3 années, c'est un projet de mandat pour donner de meilleures conditions de travail pour les enseignants, pour les élèves, avec des espaces agrandis, une qualité de travail meilleure, et qui engage la commune sur plusieurs générations. On peut être fier de ce projet. Mais il y a aussi d'autres projets de sécurisation routière (rue du 8 mai 1945) des projets piétonniers (chemin de la Mirabelle, celui de Monteuil) qui vont être engagés et se poursuivront l'an prochain ; on est ambitieux sur l'école mais aussi sur d'autres travaux pour améliorer les conditions de circulation dans le village

Michel PAQUIER : à l'heure actuelle, le périscolaire dispose d'un modulaire en tout et pour tout ; avec le projet, il y aura trois salles qui lui seront réservées, pour faire des activités, garder les enfants au chaud et au sec l'hiver, des cours de récréation plus grandes, des volumes plus importants donc un service bien meilleur pour la population de la commune. Lorsque les travaux seront finis, une journée portes ouvertes permettra à tous les parents de venir visiter l'école et voir l'utilisation de leurs impôts. Le coût est important, mais grâce à cette école, les élèves auront de meilleures conditions pour suivre les cours, les enseignants auront de meilleures conditions pour faire classe, avec des bâtiments plus modernes, des salles aux normes. Oui le prix est élevé, mais il est au niveau des enjeux de l'éducation dans la société actuelle.

Michel DELMAS : il y a des projets qui se font par ailleurs, il y a le maintien d'une riche vie associative, la phase 2 de la vidéo protection qui vient de se terminer, des investissements ambitieux.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	6
ABSTENTIONS	0

5. M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal

Rapporteur : Michel DELMAS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Pour le fonctionnement la limite est donc à 228 041 €, et pour l'investissement 378 099 €. Cela permet de répondre de façon plus pratique à des dépenses mineures, et l'information est donnée ensuite au Conseil Municipal : cela donne plus de souplesse de fonctionnement.

Michel ROSTAING PUISSANT : pour moi c'est une dérive de démocratie : on le vit déjà au Pays Voironnais, on a bien les comptes après coup mais personne ne les lit, personne ne les commente... Dans une petite commune, on n'a pas vraiment de motif pour faire des virements en urgence, cela veut dire qu'on a de mauvaises prévisions, ou de mauvaises surprises et ça doit se gérer en commun.

Michel DELMAS : c'est une opportunité, ce n'est pas une obligation : donnons-nous une année pour voir, je ne suis pas inquiet sur nos prévisions, c'est plus une souplesse au niveau comptable ; on verra.

Marie-Cécile MARILLAT : on n'a pas eu beaucoup de Décisions Modificatives cette année, donc cela signifie qu'on n'en a pas besoin. C'est plus facile de lire une Décision Modificative sur un grand livre, on voit directement de combien on a varié ; avec ce nouveau système on risque de se perdre, il faudra suivre chaque conseil municipal pour vérifier si on n'a pas dénaturé le budget du départ.

Sandrine MONCHO : on le verra au fur et à mesure de chaque CM, on pourra donc suivre de la même façon. En plus, c'est une possibilité mais pas une obligation, peut-être qu'on ne l'utilisera pas

Michel DELMAS : un devis qui est refait après 6 mois peut être au-dessus ou en dessous du précédent, on n'a plus besoin d'attendre les DM pour engager la dépense, cela ne change pas l'architecture globale du budget.

VOTES	
POUR	18
CONTRE	1
ABSTENTIONS	6

6. Etat des indemnités allouées aux élus pour l'exercice des mandats électoraux pour l'année 2023

Rapporteur : Michel DELMAS

Le rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

Le nouvel article L.2123-24-1 du CGCT impose à partir du 1^{er} janvier 2021 les dispositions suivantes : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état des indemnités perçues en 2023 par les élus municipaux s'établit comme suit :

RECAPITULATIF DES SOMMES PERÇUES PAR LES ELUS - ANNEE 2023 (loi du 27 Décembre 2019)						
NOM ELU	Mandat	PERIODE MANDAT	VERSE PAR LA COMMUNE EN 2023		VERSE PAR AUTRE COLL. EN 2023	
			indemnité fonction	frais missions & autres	indemnité fonction	frais missions & autres
BOUTANTIN L	Maire Vice-Présidente Pays Voironnais	01 à 12/2023	25 997,14	-	-	-
		01 à 12/2023	-	-	17 131,38	-
		TOTAL	25 997,14	-	17 131,38	-
DELMAS M	Adjoint	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
MONCHO S	Adjointe	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
PAQUIER M	Adjoint	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
REY F	Adjointe	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
DI FONZO I	Adjointe	01 à 06/2023	4 197,76	-	-	-
		TOTAL	4 197,76	-	-	-
KIOULOU D	Adjoint	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
PEYRE E	Adjointe	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
BOUKERSI A	Adjoint	01 à 12/2023	9 734,54	-	-	-
		TOTAL	9 734,54	-	-	-
BESNIER P	Conseiller délégué	03 au 12/2023	3 269,86	-	-	-
		TOTAL	3 269,86	-	-	-
CERVI L	Conseiller délégué	11 à 12/2023	735,46	-	-	-
		TOTAL	735,46	-	-	-
ROSTAING-PUISSANT M	Conseiller délégué	01 à 09/2023	2 851,20	-	-	-
		TOTAL	2 851,20	-	-	-

7. Association de gestion de la Maison pour Tous – Vote de la subvention 2024

Rapporteur : Michel DELMAS

Nous allons maintenant voter les subventions aux associations.

Michel DELMAS souligne la diversité des associations de notre village : toutes ont été rencontrées, ce qui permet de connaître leurs difficultés, leur activité, leur fonctionnement, elles contribuent à l'animation de Saint-Jean, on ne peut que se féliciter de ce dynamisme.

La somme totale est identique à celle de l'an dernier. Deux nouvelles demandes de subvention pour le Tennis, et pour « terre en partage ».

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, une subvention est versée pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous de la commune.

Il est proposé à l'assemblée que soient versées les sommes suivantes :

Secteur	Subvention 2024
Fonctionnement MPT	70 000,00 €
Pôle Jeunesse	15 520,00 €
Spectacle de Noël (si réalisation)	500,00 €
Section musique	3 500,00 €

Accueil de loisirs	5 000,00 €
Médiévales (si réalisation)	1 000,00 €
Accueil de loisirs – Personnel (en fonction des recrutements)	14 000,00 €
Total	109 520,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de

- De verser une somme de 70 000 (soixante-dix mille euros) pour le fonctionnement, 15 520 € (quinze mille cinq cent vingt euros) pour le pôle jeunesse, 500 € (cinq cent euros) pour le spectacle de Noël (sous condition de réalisation), 3 500 € (trois mille cinq cent euros) pour la section musique, 5 000 € (cinq mille euros) pour l'accueil de loisirs, 1 000 € (mille euros) pour les Médiévales (sous condition de réalisation) et 14 000 € (quatorze mille euros) maximum pour le recrutement de personnel pour l'accueil de loisirs.
- De rappeler qu'un acompte d'un montant de 23 000,00 € a été accordé par délibération du conseil municipal n° 202312/07/07 du 7 décembre 2023
- De préciser que le reste de la subvention sera versé selon l'échéancier suivant :
 - 35 510,00 € après le vote de la présente délibération
 - Le solde d'un montant de 35 510,00 € début juillet 2024
- D'indiquer que la somme concernant le spectacle de Noël et les Médiévales sera versée au moment de la réalisation du projet,
- D'indiquer que la somme concernant le CLSH sera calculée en fonction des embauches de personnel,
- De dire que cette subvention sera inscrite au compte 65748 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget communal 2024.

Michel DELMAS précise que le ménage est maintenant pris en charge par la commune, et que la MPT reçoit directement l'aide de la CAF.

Marie-Cécile MARILLAT : la présentation de la subvention de fonctionnement : la première année où elle est tombée à 70000€, il était bien indiqué 82000 – 12000 de bonus territorial versé directement à l'association. C'est dommage que cette indication n'apparaisse plus. D'autant plus que si le nombre d'heures réalisées passe en dessous d'un seuil plancher, le bonus sera diminué et la MPT touchera moins, c'est dommage que vous n'en teniez pas compte

Michel DELMAS : Effectivement il y a une nouvelle convention qui va être signée cette année et qui prendra en compte ces nouveaux montants, pour refléter correctement notre budget : la convention fera apparaître ces informations à jour.

Sandrine MONCHO : 70 000 €, c'est exactement le montant qui a été demandé par la MPT.

Laurence BOUTANTIN : on ne peut pas faire apparaître les 12 000 €, ce n'est pas la mairie qui les verse mais directement la CAF.

Marie-Cécile MARILLAT : oui mais on aurait pu le mentionner pour information.

Séverine ZOGHEIB : 14000 € pour le personnel « accueil de loisirs » (participation au recrutement) va-t-elle perdurer ?

Michel DELMAS : depuis 4 ans la demande exceptionnelle a été faite et la mairie l'a acceptée. Lors du renouvellement de la convention cela sera rediscuté et remis à plat.

Laurence BOUTANTIN : notre volonté est bien évidemment que le centre de loisirs fonctionne.

4 personnes ne prennent pas part au vote car elles font partie du CA MPT.

VOTES	
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

8. Association de gestion de la Crèche « Les P'tits Loups » - Vote de la subvention 2024

Rapporteur : Michel DELMAS donne la parole à Eugénie PEYRE

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, une subvention est versée à la crèche halte/garderie Les P'tits Loups. Il est proposé à l'assemblée que soit au titre de la subvention de fonctionnement 2024, les crédits suivants :

Secteur	Subvention 2024
Fonctionnement structure	55 000,00 €
Entretien quotidien des locaux (ménage)	9 200,00 €
Total	64 200,00 €

Il est proposé au conseil de délibérer de décider :

- **Considérant** que cette subvention est indispensable au bon fonctionnement de la crèche/halte-garderie Les P'tits Loups :
- **De verser** une somme de 55 000,00 (cinquante-cinq mille euros) pour le fonctionnement et 9 200,00 € (neuf mille deux cents euros) pour le ménage à la crèche/halte-garderie Les P'tits Loups,
- **De rappeler** l'acompte (délibération du 7 décembre 2023) versé à hauteur de 35 000 €,
- **De préciser** que le reste de la subvention sera versé selon l'échéancier suivant :
 - Un acompte d'un montant de 14 600,00 € à l'issue du vote de la présente délibération
 - Le solde d'un montant de 14 600,00 € début juillet 2024
- **De dire** que cette subvention sera inscrite au compte 65748 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget communal 2024.

Cette année, la crèche accueille un enfant porteur de handicap, et a demandé que la commune participe financièrement au renfort d'équipe nécessaire à cet accueil. Il y a par ailleurs une revalorisation des salaires du personnel. Enfin, une augmentation pour le ménage qui est liée à la hausse de la facture fournisseur (produits).

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

9. Vote des subventions aux associations

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, mais également pour les associations extérieures à la commune qui agissent en direction de la population Saint-Jeannaise, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

Associations Saint-Jeannaise	
Dénomination de l'association	Subventions 2024
RPE	6 934,00 €
Football Club de la Sure	600,00 €
Pays Voironnais Volley Ball	2 900,00 €
Coopérative scolaire (Projets d'école)	9 610,00 €
Association Parents d'élèves école privée	1 200,00 €
Comité social du Personnel	2 500,00 €
Sou des écoles	1 000,00 €
Tennis de Table	650,00 €
Secours populaire	600,00 €
Amicale boule	800,00 €
Sté Chasse ACCA	700,00 €
FCPE Saint Jean	100,00 €
FNACA	100,00 €
Union des Pêcheurs	100,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
Tennis Club	1 500,00 €
Terres en partage	600,00 €
Total	30 394,00 €

Coopérative scolaire : calculée avec une aide de 31 € par élève.

Association des parents d'élèves de l'école privée : n'avait pas été subventionnée l'an dernier en raison du retard du dossier présenté.

Augmentation pour le Secours Populaire en raison du nombre de familles de Saint-Jean et de l'augmentation des besoins.

Chasse ACCA : 500 € de subvention annuelle, et 200 € pour les effaroucheurs.

Sandrine MONCHO explique la nouvelle demande du Tennis Club qui jusque-là ne demandait rien. On avait eu des discussions par rapport au moniteur qui exerçait en libéral alors qu'ils utilisent des terrains communaux, et qu'on a demandé de salarier. Cela a généré des frais supplémentaires pour l'association, qui a demandé à la commune de

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

participer. Cette association tourne bien (140 adhérents), a fourni les documents demandés. D'où la subvention proposée cette année.

Laurence BOUTANTIN souligne que le Tennis Club entretient les terrains qu'il utilise.

Michel DELMAS précise que le club se structure, se professionnalise, et se développe.

Sandrine MONCHO parle aussi de « Terre en partage », association des jardins partagés au Billoud, qui existe pour la première année et qui a des objectifs intéressants de mutualisation des outils et des achats de semences.

Michel DELMAS souligne le dynamisme et la motivation de ce groupe, qui veut s'investir et partager ses connaissances. C'est une aide au démarrage. Chacun payera ses engrais et graines.

Associations Extérieures	
Dénomination de l'association	Subventions 2024
CAM Moirans	800,00 €
Association des donneurs de sang de Voiron	150,00 €
Les nouveaux jardins de la solidarité	500,00 €
Association sportive collège Le Vergeron	260,00 €
Passiflore	100,00 €
Foyer socio-éducatif collège le Vergeron	150,00 €
DDEN Voiron – Chartreuse	150,00 €
RASED	100,00 €
Total	2 210,00 €

Il est également proposé de voter une enveloppe pour des demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être instruites en cours d'année.

Cette enveloppe pour demandes de subventions exceptionnelles serait d'un montant de 13 676,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Le versement de subventions aux associations Saint-Jeannaises (hors MPT et crèche) pour un montant de 30 394,00 €
- Le versement de subventions aux associations extérieures pour un montant de 2 210,00 €
- Un montant de 13 676,00 € pour les demandes de subventions imprévues
- De dire que ces crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748 « Subventions aux associations » au budget de l'exercice en cours.

Christelle BRISBART, membre du CA de plusieurs associations, ne prend pas part au vote. De même Michel ROSTAING PUISSANT qui fait partie de Passiflore.

Marie-Cécile MARILLAT : est-ce qu'il y a beaucoup d'associations qui ont demandé plus que l'an dernier ?

Michel DELMAS : oui : les chasseurs, les jardins de la solidarité ; il y a aussi la Sereine qui a été gênée dans son fonctionnement par l'indisponibilité de notre salle de spectacle, et qui n'a pas fait de spectacle à Saint-Jean : elle a accepté de ne pas recevoir de subvention cette année (mais Didier Kioulou souligne qu'ils portent le nom de Saint-Jean-de-Moirans dans les communes alentour).

VOTES	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

10. CCAS de Saint Jean de Moirans – Vote de la subvention d'équilibre

Rapporteur : Michel DELMAS

M. Michel DELMAS, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, une subvention est versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Didier KIOULOU, Vice-Président du CCAS nous explique qu'il y avait des réserves suffisantes pour fonctionner, et que la subvention était de 22 000 € les années précédentes. Mais cette année il y a eu des dépenses imprévues : 1000 € de plus pour l'aide aux familles de la MPT, 1000 € de plus pour les repas et colis des aînés, 2000 € pour les portages de repas n'ont pas été transmis à temps à la Perception pour être enregistrés dans les comptes. Les aides alimentaires sont aussi plus importantes, ainsi que les secours d'urgence. C'est pourquoi il y a besoin d'une subvention plus importante pour équilibrer le budget.

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

Pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée que cette subvention d'équilibre soit fixée pour un montant de 28 000,00 € et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal, en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 65, article 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS

Marie-Cécile MARILLAT indique qu'elle votera contre, car ce budget est insuffisant. Comme elle l'avait déjà indiqué l'an dernier... Elle considère qu'il n'est pas possible de fonctionner avec 28 000 €.

On augmente l'aide aux BAFA pour les jeunes, les bons alimentaires de 50€ ne représentent pas grand-chose, On a un CCAS avec des membres très dynamiques, très investis, on ne fait qu'attribuer les aides habituelles, on ne peut faire aucune action supplémentaire, c'est insuffisant, c'est pas normal de mégoter pour 3000€. Les dépenses du CCAS sont aléatoires, il est très difficile de gérer le budget en fin d'année, il faudrait avoir un peu plus de marge de sécurité, environ 3000€. Le taux de dépense d'équipement par habitant est 1216 € contre 316 en moyenne, il n'est pas normal de refuser 3000 € pour le CCAS.

Sandrine MONCHO répond que c'est la demande qui a été faite : cette discussion doit avoir lieu en CCAS.

Laurence BOUTANTIN confirme ce qu'a indiqué Mme MONCHO, il y a un conseil d'administration du CCAS avec des membres de l'opposition, le CCAS n'a pas fait état de cette demande, il demande 28 000€, il aurait fallu mettre ce sujet à la discussion au sein du CCAS. Pendant les réunions, il faut décider des actions que le CCAS veut faire, et demander le budget en fonction de ces actions.

Marie-Cécile MARILLAT dit que le budget n'a pas été validé en réunion, et qu'on n'a jamais de compte rendu. Précédemment il y avait un secrétaire du CCAS qui faisait le compte rendu et l'envoyait à tous les membres.

Laurence BOUTANTIN comprend, mais regrette qu'elle n'ait pas fait cette remarque au sein du CCAS.

Sébastien DUFFOURNET : du coup c'est de notre faute ?

Laurence BOUTANTIN : non, ce n'est pas ça, je rejoins ce que dit Mme MARILLAT, mais en Conseil Municipal il est trop tard pour faire ces remarques et qu'elles soient prises en compte.

Didier KIOULOU regrette qu'il y ait autant d'absentéisme au CA du CCAS. On demande déjà 6000 € de plus, c'est sûr qu'on aurait pu demander encore plus, mais on n'a pas les projets qui vont en face.

Michel DELMAS revient à la question en cours : une demande de 28 000 € pour couvrir les dépenses du CCAS.

Marie-Cécile MARILLAT demande si les sommes « pour imprévus » peuvent s'appliquer au CCAS ?

Michel DELMAS : c'est applicable, mais seulement pour un imprévu.

Laurence BOUTANTIN parle des chantiers en cours pour le CCAS (logement d'urgence, répartition des aides alimentaires) tous ces travaux vont permettre d'affiner les subventions nécessaires.

Didier KIOULOU ne prend pas part au vote.

VOTES	
POUR	18
CONTRE	6
ABSTENTIONS	0

11. Projet de création et d'implantation d'une mini-forêt – Demande de subvention complémentaire dans le cadre du PCAET du Pays Voironnais

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n°2023_046 du 25 avril 2023 du conseil communautaire du Pays Voironnais, portant modalités d'instauration et règlement d'attribution du fonds de concours PCAET pour la période 2023-2026

Vu la délibération n°2022/03/11/03 du 11 mars 2022, portant demande de subvention dans le cadre du fonds de concours PCAET pour le projet de création d'une mini-forêt,

Pour rappel, afin de lutter contre le réchauffement climatique et en vue de créer des îlots de fraîcheur, la commune a lancé le projet de créer une mini-forêt sur la parcelle cadastrée AT 58 appartenant à la commune de Saint Jean de Moirans.

Une première mouture de ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours PCAET, pour un montant de travaux de 5 260,60 € HT, avec une subvention allouée par le Pays Voironnais pour un montant de 2 630,00 €.

Ce projet d'implantation d'une mini-forêt a été retravaillé et les nouveaux aménagements envisagés porteraient sur :

- L'aménagement de la parcelle en créant au sein de cette mini-forêt des cheminements piétons et une voie d'accès depuis la plateforme sportive
- La plantation des arbres
- La création d'une mare (la zone étant propice à l'installation d'un point d'eau)

Le coût total du projet intégrant l'ensemble de ces éléments a été chiffré pour un montant de 21 125,00 €.

Une première subvention de 2 630,00 € ayant d'ores et déjà été allouée à ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du fonds de concours PCAET pour un montant de 7 940,00 €.

Laurent CERVI indique que le premier projet consistait seulement à implanter des arbres pour une mini-forêt. Il explique que les premières interventions sur le terrain ont permis d'identifier une zone marécageuse, les incitant à envisager d'autres aménagements possibles, incluant éventuellement une mare. Ils ont aussi découvert des bambous qui sont situés juste au-dessus et offrent une possibilité d'agencement intéressante.

Marie-Cécile MARILLAT : il n'y a pas de parcours de santé ?

Laurent CERVI : Non juste un cheminement.

Marie-Cécile MARILLAT : c'est une parcelle de quelle superficie ?

Laurent CERVI : la parcelle initiale fait 1760 m².

Patrice BESNIER : les bambous sont en très bon état, très beaux, on pourra en faire quelque chose. J'en profite pour dire que lors des Journées De l'Environnement, on va nettoyer la bamboueraie.

Michel ROSTAING PUISSANT: c'est très bien, mais il faut prévoir un budget d'entretien (ou des heures de service). D'un point de vue écologique, ce n'est peut-être pas bien de transformer un marais...

Laurent CERVI : c'est pour cette raison qu'on a demandé l'expertise du Pic Vert.

Marie-Cécile MARILLAT : parce qu'on a déjà une mare, ça en fait une deuxième.

Dominique GILLE : Non, c'est pour éviter que les arbres baignent dans l'eau !

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

12. Programme ARTER – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le lancement du schéma directeur des mobilités et des aménagements publics, Programme ARTER,

Vu les délibérations :

- N°2024/01/16/05 du 16 janvier 2024 et relative à la demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024
- N°2024/01/16/07 du 16 janvier 2024 et relative à la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours aux petites communes du Pays Voironnais
- N°2024/02/15/05 en date du 15 février 2024 et relative à la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,

Il est rappelé que le programme ARTER de mise en place d'un schéma directeur des mobilités et des aménagements publics, et concernant 7 secteurs stratégiques pour le centre bourg de la commune de Saint Jean de Moirans, représente un montant de travaux hors taxe de 1 731 600,00 €, dont le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous

Subventions sollicitées	Montant prévisionnel	Pourcentage
DETR 2024	200 000,00 €	11,5 %
CAPV « Fonds de concours »	120 000,00 €	6,9 %
Département de l'Isère	311 600,00 €	17,9 %
Total	631 600,00 €	36,3%
Autofinancement « Saint Jean de Moirans »	1 100 000,00 €	63,7 %
Total	1 731 600,00 €	100 %

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet « Schéma directeur des mobilités et des aménagements publics ».

Sébastien PELLORCE demande le détail des actions qui vont être financées par cette somme.

Michel DELMAS : ce sont des travaux pour les rues du 8 mai et Emilie Murgé, mais ce sont des chiffrages faits par ARTER, les détails des travaux seront discutés plus tard. C'est une esquisse, le Bureau d'Études va faire le chiffrage technique pour cette première partie, ces aménagements continueront l'année prochaine.

Laurence BOUTANTIN rappelle qu'une balade a été faite en septembre 2022 avec ARTER et que deux groupes avaient déambulé dans le centre village, pour faire émerger les avis des habitants. Que le chiffrage a été fait pour ces préconisations, que toutes les informations que nous avons sont sur le site Internet de la mairie. On va lancer un appel d'offre et l'entreprise retenue fera les travaux en fonction des préconisations d'ARTER. Cela se fera en concertation avec les habitants.

Marie-Cécile MARILLAT ne se souvient pas avoir voté la demande de subventions du département.

Guy-Alain DUFEU répond que ça a été fait au dernier conseil.

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

Michel DELMAS précise qu'on n'a pas encore les réponses. On les espère d'ici juin. Ce soir, on approuve le plan de subvention, qu'on va transmettre aux trois organismes qui peuvent nous donner des subventions.

Guy-Alain DUFEU précise que ces subventions ne sont pas inscrites dans le budget.

VOTES	
POUR	19
CONTRE	6
ABSTENTIONS	0

13. Programme de rénovation énergétique des logements sociaux communaux – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le lancement d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur le parc de logements sociaux communaux
Vu les délibérations :

- N°2024/01/16/06 du 16 janvier 2023 et relative à la demande de subvention DSIL pour l'année 2024
- N°2024/02/15/06 en date du 15 février 2024 et relative à la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un parc de 13 logements à caractère social (5 villas et 8 appartements), pour lequel des diagnostics de performance énergétique ont fait ressortir la nécessité de réaliser un programme de travaux de rénovation et d'isolation.

Ce programme de travaux, estimé pour un montant total de 215 000,00 €, a fait l'objet de différents dossiers de demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement est présenté dans le tableau ci-dessous

Subventions sollicitées	Montant prévisionnel	Pourcentage
Programmation DSIL 2024	43 000,00 €	20 %
Département de l'Isère	38 700,00 €	18 %
Total	81 700,00 €	38 %
Autofinancement « Saint Jean de Moirans »	133 300,00 €	62 %
Total	215 000,00 €	100 %

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux ».

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

14. Acquisition de la parcelle cadastrée AI 138

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu la délibération n°2023/07/13/02 du 13 juillet 2023, portant fixation d'un prix d'acquisition d'une parcelle cadastrée AI 138, appartenant à Madame PARANDEL,

Vu le plan de division parcellaire, établi par le Cabinet AGATE en date du 30 octobre 2023,

Après division, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AI 138 d'une superficie de 18 m² au prix de 25,00 € du m², soit un prix total de 450,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AI 138 d'une superficie de 18 m², comme indiqué dans le plan de division joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, section d'investissement, chapitre 21, article 2111 « Terrains nus ».

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

15. Logement social - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGID) du Pays Voironnais – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

La loi ELAN de 2018 vient compléter et amender les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux issue des lois ALUR de 2014 et Égalité et Citoyenneté de 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un PLH en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, forte de son expérience dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence Intercommunale du Logement dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016, fruits d'une démarche partenariale.

L'année 2023 a permis de mobiliser les communes et acteurs dans le cadre d'instances partenariales, pour réviser la politique d'attribution et de gestion de la demande, au regard du diagnostic réactualisé et du nouveau contexte législatif. Les grands principes de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeurs (PPGDID) ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 Novembre 2024.

> Le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur doit être soumis à l'avis des communes et de l'Etat, qui disposent d'un délai de 2 mois. En l'absence de réponse leur avis sera réputé favorable. A l'issue de cette phase de consultation, le PPGDID devra être adopté en Conseil communautaire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur :

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

Il vise à améliorer la transparence vis-à-vis des demandeurs, sur le processus d'attribution et sur la gestion de leur dossier, et à assurer un traitement équitable et efficace des demandes à l'échelle intercommunale. Ainsi, il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il doit notamment :

- définir l'organisation du service d'accueil et d'information du demandeur,
- organiser la gestion partagée de la demande : modalités d'enregistrement sur le territoire, rôle des acteurs, repérage des situations complexes et leur accompagnement...
- mettre en place un système de cotation intercommunale

Le projet de PPGDID 2024-2030 du Pays Voironnais prévoit les orientations et actions suivantes :

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER ET ÉLARGIR LE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE D'ACCUEIL

Action 1. Consolider l'organisation partenariale du service d'accueil et d'information du demandeur

Action 2. Élargir le partenariat aux nouveaux acteurs

ORIENTATION 2 : RATIONALISER LES LIEUX D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNER AUX DÉMARCHES EN LIGNE

Action 1. Pérenniser le référentiel d'accueil : des missions différenciées en fonction des moyens des guichets

Action 2. Rationaliser les lieux d'enregistrement

Action 3. Accompagner l'enregistrement et la recherche de logement en ligne

ORIENTATION 3 : GARANTIR UN ACCUEIL ÉQUITABLE ET UNE INFORMATION HARMONISÉE A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Action 1. Délivrer une information harmonisée et lisible pour le demandeur

Action 2. Animer le partenariat pour favoriser la culture commune

Action 3. Outiller les professionnels

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

ORIENTATION 4 : CONSOLIDER LE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE

Action1. Consolider les bonnes pratiques autour du SNE

Action 2. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : ASSURER UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET EFFICACE DES DEMANDES NÉCESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

Action 1. S'organiser collectivement pour identifier et traiter les demandes prioritaires

Action 2 : Organiser le traitement des ménages logés dans un logement inadapté au handicap ou à la perte de mobilité

Action 3. Assurer un traitement équitable des demandes enregistrées sur le portail grand public

Action 4. Assurer la mobilité au sein du parc

ORIENTATION 6 : OBJECTIVER ET AIDER A LA DÉCISION AVEC LA COTATION

ORIENTATION 7 : RENDRE LE DEMANDEUR ACTEUR

Action 1. Poursuivre la Location active

Action 2. Analyser l'impact des annonces dans les attributions

ORIENTATION 8 : OBSERVATION, SUIVI ET GOUVERNANCE

Action 1 : Définir les modalités de qualification de l'offre

Action 2 : Assurer le suivi de l'évolution de la demande et des attributions

Action 3 : Mobiliser les instances partenariales pour l'animation, le suivi et le pilotage

Vu la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 Mars 2014,

Vu la loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018,

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 Février 2022,

Vu le PLH 2019-2024 adopté le 27 Novembre 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 24 Novembre 2023,

Vu le projet de PPGDID reçu en commune le 2 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande d'information du demandeur 2024-2030.

Laurence BOUTANTIN précise que 22% de la population est mal logée ou en situation de fragilité en 2023 ; il y a eu une baisse de 25% des logements sociaux. Pour répondre aux besoins, il faudrait 518000 logements nouveaux d'ici 2040 au niveau national (étude Union Sociale pour l'Habitat).

Michel ROSTAING PUISSANT : ce qui me choque dans cette démarche, c'est qu'on nous fixe des objectifs à 20%, ils devraient être à 25 ou 30%. Ce n'est pas à St Jean de porter tout l'effort de la Métro ou plus

Est-ce que notre résidence intergénérationnelle fait partie de cette convention, il y a un manque de logements pour les personnes âgées, il y a augmentation de la demande, mais cette convention n'en fait pas état.

Laurence BOUTANTIN : c'est au-delà du Pays Voironnais, c'est la loi ELAN qui fixe les objectifs.

Michel ROSTAING PUISSANT : la loi est minimaliste, on devrait pouvoir faire un peu plus.

Marie-Cécile MARILLAT : est-ce que toutes les communes du Pays Voironnais sont à égalité ? on peut s'inscrire de partout ?

Laurence BOUTANTIN : Ce n'est pas pour toutes les communes, certaines sont identifiées pour avoir ce service, sinon on peut aussi s'inscrire au fichier national, il y a bien égalité de traitement, comme c'était déjà le cas avant cette convention ; la commission d'attribution utilise les critères mis en place par le Pays Voironnais.

Je propose de mettre un avis favorable, car ce travail a été fait vraiment en co-construction avec tous les acteurs de l'habitat, les communes, c'est vraiment consensuel.

VOTES	
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTIONS	3

16. Convention de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais

Rapporteur : Michel DELMAS

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou au syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération n°15-170 en date du 30 juin 2015. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 80% de l'évolution liée aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une nouvelle convention venant abroger la convention signée par la commune basée sur les délibérations n°15-170, 16-333 et 19-173 du Conseil Communautaire.

Au travers de cette convention, le Pays Voironnais et la commune déclarent :

- Définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Prévoir les modalités de versement.

La convention serait conclue pour une durée de 23 années à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les ZAE « anciennement » transférées, et 30 années à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les ZAE récemment transférées.

Michel DELMAS précise que nous sommes concernés par les zones de la Patinière et de Centr'Alp 2. Les entreprises concernées versent la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à la commune, qui en garde 20% et reverse 80% à la CAPV.

Michel ROSTAING PUISSANT : Peux-tu nous expliquer comment cela s'applique avec les évolutions législatives ?
Guy-Alain DUFEU : les 3,9% d'évolution des bases restent à la commune. Les 80-20 s'appliquent aux nouvelles ouvertures.

Marie-Cécile MARILLAT : avant, on gardait beaucoup plus pour les anciennes entreprises de la commune, c'était 20% seulement pour les nouvelles.

Laurence BOUTANTIN : non, c'est 80-20.

Michel DELMAS : c'est difficile à identifier car quand les impôts nous versent une somme (128 000 €), on n'a pas le détail... A Saint-Jean-de-Moirans, on a peu de zones pour agrandir. On a maintenant 20% après s'être battus.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

17. Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données (RGPD) avec le Pays Voironnais

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

Vu la délibération n° 2020/24/02/06 du 24 février 2020, portant approbation de la convention avec la CAPV de mutualisation du Délégué à la Protection des Données, mise en place dans le cadre du RGPD,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais n° 2024_020A en date du 13 février 2024, portant mise à jour de la convention de mutualisation du DPD,

Il est demandé aux conseils municipaux des communes concernées par cette mise à disposition, de délibérer à nouveau sur la signature d'une nouvelle convention, en raison de mise à jour sur les modalités de facturation de cette prestation. Celles-ci seraient les suivantes :

- L'achat d'un logiciel pour administrer la mise en conformité en matière de protection des données,
- La modification du tarif et du choix de facturer au réel sur la base du coût salarial du DPD.

Ainsi dans la nouvelle convention, les éléments facturés aux communes sont de deux ordres :

- Le coût de la masse salariale du DPD mutualisé (27h00) plus 4 % de frais de gestion de ce poste par la CAPV
- Le coût d'acquisition du logiciel soit 91,00 € par an et par commune

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

Pour mémoire, le coût pour l'année 2023 de mise à disposition du DPD pour la commune de Saint Jean de Moirans a été de 229,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal ;

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de mutualisation du DPD avec le Pays Voironnais
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Pays Voironnais.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

18. Création d'un point de compostage collectif chemin du Billoud – Convention avec la CAPV

Rapporteur : Patrice BESNIER

Avec la mise en place des jardins partagés sur le terrain « Cœur », propriété de l'EPFL, en partenariat avec l'association « Terre en Partage », la commune souhaite développer la pratique du compostage au sein de la population Saint Jeannaise.

Pour ce faire, il est proposé d'installer un composteur collectif sur les parcelles AH 86 et 88, appartenant à la commune de Saint Jean de Moirans et contiguës à la parcelle occupée par les jardins partagés, rue du Billoud.

L'installation de ce point de compostage collectif s'inscrit dans un partenariat avec le Pays Voironnais, qui soutient les projets communaux au titre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pour la création de ce point de compostage collectif, le Pays Voironnais propose la signature d'une convention tripartite « CAPV- Commune – Association Terre en Partage », convention qui serait signée pour une période de 3 ans, et consentie à titre gratuit.

La convention en pièce jointe définit les obligations respectives de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'installation d'un point de compostage collectif et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'implantation d'un site de compostage partagé, rue du Billoud sur les parcelles AH 86 et 88.

Michel ROSTAING PUISSANT : un composteur ou un bloc de 3 ?

Patrice BESNIER : un bloc de 3 composteurs.

Séverine ZOGHEIB : les parcelles indiquées semblent être sur une voie de circulation.

Patrice BESNIER : le composteur sera sur la parcelle des jardins partagés, en recul de la route mais accessible depuis l'espace public. Yves JACQUET et moi-même avons été formés pour le compostage, nous allons à notre tour former les utilisateurs, et nous aurons un suivi par le Pays Voironnais (avec un logiciel adapté) pour assurer le bon fonctionnement du compostage.

VOTES	
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

19. Décisions du maire

- **Décision n°2024-005** : Assurance « flotte automobile » - contrat avec la Société Axa Assurances

Mise à jour le 9 avril 2024 - FR

Guy-Alain DUFEU explique qu'il y avait nécessité de changer de prestataire, on reste dans les mêmes gammes de tarifs et avec la même couverture. Il faut savoir que les assurances augmentent fortement la cotisation pour les collectivités.

20. Questions diverses

Marie-Cécile MARILLAT : Quand est-ce que le skatepark sera rouvert ?

Laurence BOUTANTIN : Ouverture du skate parc hier matin après réparation du mobilier par les services techniques et installation d'une caméra (vidéo-protection). Il y avait des travaux de réparation à faire pour la sécurité des utilisateurs.

Jacinthe BIANCHI : Quand est ce que le chemin piéton du Trincon sera accessible et utilisable au piéton ?

Françoise REY : Je pense que vous parlez du chemin de la Serve Chaloin, qui descend du Trincon pour rejoindre le chemin des 3 Châtaigniers ? De même que pour le sentier du Pressoir, des aménagements sont nécessaires ; nous avons demandé plusieurs devis, nous attendons le dernier en fin de semaine, les travaux pourront commencer très rapidement. M BOUKERSI précise que le trottoir en haut de ce passage sera réalisé en avril 2024.

Séverine ZOGHEIB : Au niveau de la Manche les marquages au sol ont été refaits sauf 2 passages piétons. Pourquoi ?

Laurence BOUTANTIN : je ne sais pas pourquoi, mais ils seront faits le 3 avril prochain.

Laurence BOUTANTIN : suite à une question soulevée lors du dernier Conseil Municipal, M BOUKERSI nous a demandé de préciser (à Madame MARILLAT) qu'il y a bien eu facturation à deux propriétaires pour des travaux privés qui ont été faits en profitant de la présence de l'entreprise sur la commune.

Fin à 22h25